



Convention cadre entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale

Conclue entre

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-après dénommé MENESR) ;

Et,

Le Ministère des Affaires sociales et de la santé.

Préambule

L'Education nationale affirme dans ses missions l'apprentissage par les jeunes de la citoyenneté et des valeurs républicaines avec la volonté de les rendre concrètes et les faire vivre par des comportements adéquats.

La sécurité sociale, dans sa forme moderne qui trouve son origine dans l'ordonnance du 4 octobre 1945, est un élément clé de la cohésion sociale. Elle représente également un bien commun qui suppose que chacun en ait le meilleur usage, s'en sente acteur et responsable. Elle est au cœur du

principe de solidarité et de ce qu'il signifie, en termes de dignité de l'homme tout au long de sa vie. Par le principe de solidarité, la sécurité sociale relie les générations face aux charges de la maladie, de la vieillesse et de la famille. Le droit à la sécurité sociale constitue un des droits économiques garantis par la convention des droits de l'enfant (art 26 de la CDE), adoptée par l'ONU le 21 novembre 1989 et ratifiée par la France en 1990

Au sein du service public de sécurité sociale, l'Ecole Nationale supérieure de Sécurité Sociale (En3s), placée sous la tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, est le seul organisme transversal à l'ensemble des régimes obligatoires ; cela fait de l'En3 un partenaire naturel de l'éducation nationale, à même de mobiliser les autres acteurs du service public de sécurité sociale.

En 2015, dans le cadre du 70ème anniversaire de la sécurité sociale, un concours organisé entre la sécurité sociale, via l'EN3S, et le MENESR, a permis de sensibiliser des lycéens à la sécurité sociale, ses valeurs fondatrices, sa place dans la République française au début du XXIème siècle.

Dans un contexte mondialisé, le système de sécurité sociale français, héritier d'une tradition militante d'entraide et de solidarité, doit plus que jamais affirmer sa force et sa vision d'une société fondée sur des valeurs d'humanité et de dignité tout au long de de la vie.

La présente convention vise à inscrire dans le temps un partenariat destiné à renforcer l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté sociale pour les jeunes générations. Le Président de la République lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, le 12 janvier dernier, a rappelé qu'il ne peut y avoir de citoyenneté sans engagement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de pérenniser le partenariat évoqué en préambule de façon à inscrire la pédagogie de la solidarité, incarnée par la sécurité sociale, dans différents niveaux d'éducation.

Le partenariat portera aussi bien sur :

- l'intégration d'une démarche pédagogique autour des valeurs et modalités de fonctionnement de la sécurité sociale ;
- l'initiation des élèves aux problématiques afférentes, notamment dans une logique participative ;
- le soutien des équipes pédagogiques.

Il aura, notamment, pour cadre les « parcours citoyen » et « parcours éducatif de santé » pour lesquels il doit constituer une ressource pédagogique sur les enjeux de la citoyenneté et du vivre ensemble, dans les champs d'action de la sécurité sociale.

Article 2 : Création d'une mission commune

Pour la mise en œuvre opérationnelle de l'objet fixé à l'article 1, le MENESR désignera un Inspecteur général de l'éducation nationale, en qualité de coordonnateur. Ce coordonnateur pourra mobiliser en tant que de besoin, les Directions ressources du MENESR.

L'EN3S sera l'interlocuteur de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques associant celle-ci et le service public de la sécurité sociale, lui-même coordonné par l'EN3S.

Article 3 : Programme de travail

Le coordonnateur désigné ci-dessus et la Direction générale de l'EN3S établissent un programme annuel de coopération, de production et de déploiement de ressources permettant la mise en œuvre de l'objet convenu. A cette fin, ils peuvent constituer, réunir et animer tout groupe de travail regroupant, notamment des représentants de l'éducation nationale et de la sécurité sociale.

Le programme annuel portera notamment sur les quatre axes de coopération suivants

3.1 La définition des conditions de participation de la sécurité sociale à la réalisation de ressources pédagogiques permettant la mise en œuvre de programmes, ou de référentiels (s'agissant des formations professionnelles pré et post bac) concernant la protection sociale.

3.2 La concrétisation d'un partenariat de « réseau » entre la sécurité sociale et le Centre d'Etudes et de recherches sur les Partenariats avec les Entreprises et les professions (CERPEP).

3.3 La mise en place d'un espace numérique de ressources pédagogiques, dédié aux établissements scolaires, aux enseignants, mais aussi disponible aux élèves et étudiants des STS.

3.4 La mise en place d'un concours national régulier sur les questions de protection sociale.

Article 4 : Financement

L'En3s prend à sa charge les frais de conception des produits et supports objets de la présente.

Le MENESR prend à sa charge les coûts liés à leur diffusion et valorisation.

Article 5 : Date d'effet, durée et modalités de dénonciation de la présente convention

La présente convention établie en triple exemplaire prend effet à sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Paris le 23 mai 2016

La Directrice générale de
De l'enseignement scolaire

le Directeur de la sécurité sociale

Florence ROBINE

Thomas FAIOME

Pour visa, le Directeur général de l'ENSS

Dominique LIBAULT